



gros litige merci votre éclairage

Par **padbol**, le **30/12/2019** à **23:24**

Bonjour

J'avais plusieurs fois évoqué les problématiques de ce logement tout en étant dépourvu de connaissances en la matière. Je vais reformuler ma question en espérant que des textes de loi pourront me servir auprès du tribunal car eux-mêmes restent impassibles, personne ne fait rien.

Quand j'ai demandé un logement, il a été clairement dit ce dont je souhaiterais - en fait cette fameuse agence immo. ne m'a pas donné un logement mais un local et elle a fait d'un bail sur la base d'un logement.

J'avais fait deux expertises infructueuses, si je puis le dire, puisque mes demandes n'ont pas été respectées : condensation etc., etc.. L'expertise judiciaire a bien prouvé les problématiques avec urgence : vmc. Donc rentrée dans les lieux en 2013, la vmc a été installée en 2017, voilà. Les travaux à ce jour ne sont pas réalisés mais là n'est pas le problème.

Le problème est à partir de ces travaux, ce local ne peut devenir un logement habitable que si les travaux sont faits, je puis le dire, ce qui ramène à dire à ce jour je vis dans un local la tutelle trouve le moyen de payer toutes les énergies et s'est arrangée avec le proprio de payer une partie du logement ?

Ne pensez vous pas qu'il y a pas des ordres

autre pb l'avocate ben si je puis le dire joue le jeu et suit la société avec des données fausses et hop dossier classé ?

Seulement voilà personne ne répond que dois je faire ? le proprio invisible

Merci pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **31/12/2019** à **09:37**

Bonjour,

Si vous voulez qu'on comprenne bien vos problèmes et qu'on suive votre affaire, il ne faut pas ouvrir une file de discussion à chaque fois. Merci de rester dans votre file d'origine parce que, là, c'est très confus.

Par **rafale34**, le **31/12/2019** à **16:29**

Padbol bonjour : voici un lien qui vous permettra de savoir si votre logement est "décent".

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez le signaler par lettre recommandée au juge des tutelles si votre tutelle ferme les yeux sur la décrépitude du local que vous habitez. Faites le descriptif exact des dysfonctionnements ou malfaçons de votre habitation (sans faire trop long) dans votre lettre au juge. Bonne chance mais il faut que vous sachiez qu'il est très difficile de voir le tunnel s'éclairer lorsqu'on est sous tutelle. Soyez tenace. Bon courage !

Par **padbol**, le **31/12/2019** à **21:10**

Bonjour Tisuisse

Merci de me le rappeler -

Rafale 34

merci pour l'info - je laisse le sujet ouvert

bonnes fetes à vous